

CONVENTION**ENTRE :**

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental agissant es qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016-8-14 du 13 juin 2016.

Ci-après dénommé le Département

D'UNE PART,**ET :**

L'Association « Comité départemental de basket-ball du Val-de-Marne », ayant son siège social au 4, rue Suchet 94700 Maisons-Alfort représentée par Monsieur Christian MISSER- (Président) – dûment habilité par le Conseil d'administration.

Ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département, dans le cadre de sa politique sportive, s'est fixé comme objectifs prioritaires de favoriser l'accès de tous aux activités physiques et sportives, de développer l'accès aux formations pour tous les responsables sportifs et de favoriser l'accès au meilleur niveau de compétition pour les sportifs qui le souhaitent.

Il entend développer cette politique et ces objectifs en lien avec le mouvement sportif, vecteur de socialisation, de mixité des publics et d'intervention citoyenne.

L'Association pour sa part a pour objet :

- d'organiser et développer le basket-ball au niveau départemental conformément aux directives de la Fédération Française de Basket Ball, et dans la limite de la délégation accordée par celle-ci
- d'organiser des compétitions de basket-ball de toutes natures au niveau départemental
- de diffuser toute réglementation et/ou règlements, à titre gratuit ou onéreux, relatifs à la pratique du basket-ball
- d'organiser des cours, des conférences, stages et examens
- d'une manière générale, sous la tutelle de la Fédération Française de Basket-Ball, de mener toutes actions tendant à développer, promouvoir le basket-ball au niveau départemental.

Le Département, qui s'attache à soutenir des actions et des projets précis, évaluables, s'inscrivant dans les objectifs de la politique sportive départementale, soutient l'Association notamment par le versement d'une subvention.

La présente convention est destinée à fixer l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de cette subvention, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun.

Article 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention du Département a pour objet de soutenir l'Association dans la réalisation du programme d'actions de l'année 2016 détaillé en annexe, et de définir les modalités de contrôle de son emploi.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 20 100 €.

Une avance de subvention est versée à la signature de la convention, d'un montant total de 15 570 €, établi ainsi :

- actions correspondant aux objectifs : "favoriser l'accès de tous aux activités physiques et sportives" et organisées dans le cadre des "Jeux du Val-de-Marne", 60 % du montant prévisionnel, soit 120 € ;
- actions correspondant aux objectifs : "favoriser l'accès de tous aux activités physiques et sportives" et/ou "favoriser l'accès au meilleur niveau de compétition", 50 % du montant prévisionnel, soit 4 450 € ;
- actions correspondant aux "autres aides", 100 % du montant prévisionnel, soit 11 000 €.

Le solde sera versé sous réserve de la transmission par l'Association des bilans techniques et des comptes rendus financiers, et de leur approbation sur la base du respect par l'Association :

- des engagements définis dans la présente convention,
- des frais engagés par l'Association,
- de la cohérence de ces frais avec les budgets prévisionnels établis,
- du respect du nombre et de la qualité des participants envisagés initialement

L'avance et le solde de subvention seront versés sur le compte de l'Association, ouvert au nom de :
Comité Départemental Basket-Ball du Val-de-Marne
et dont les références sont les suivantes :

Code banque : 20041
Code guichet : 00001
N° de compte : 0212209T020
Clé RIB : 80
Domiciliation de la banque : La Banque Postale – Centre de Paris
N° SIRET : 307 287 896 00012

L'Association s'engage à ne pas redistribuer à des tiers la subvention reçue.

Le comptable assignataire est :

Le payeur départemental
Hôtel des finances
1 place du Général Billotte
94040 Créteil cedex

Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

La subvention du Département devra être utilisée pour la réalisation du programme d'actions défini en annexe et dans le respect des objectifs définis en préambule.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions prévue à l'article 1, selon les objectifs indiqués dans le Préambule.

L'Association doit faire parvenir une information régulière au Département - Service départemental des sports – concernant le déroulement du programme d'actions et communiquer dès qu'elle en a connaissance toutes modifications relatives aux dates, aux lieux ou aux conditions générales d'organisation des initiatives qui le composent.

L'Association appose le logo du Département sur l'ensemble des documents et supports de communication qu'elle édite, ainsi que sur les lieux des initiatives.



L'Association fournit dans les deux mois qui suivent la réalisation d'une initiative un bilan technique et un compte rendu financier certifié sincère par son Président, accompagné des justificatifs de dépenses.

En application de l'article R. 113-1 du Code du sport : " Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée".

Article 5 : EVALUATION DE L'ACTIVITE

Le Service départemental des sports est chargé de vérifier le bon emploi de la participation du Département et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision lui permettant d'éclairer son avis.

A ce titre l'Association s'engage :

1 - Dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable concerné :

- à fournir un compte-rendu d'exécution
- à fournir le rapport d'activité de l'année subventionnée,

2 - Dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable concerné :

- à fournir un compte-rendu financier (décrivant les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention) accompagné des deux annexes (conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- à fournir, dès leur établissement dans les délais réglementaires :
 - le bilan,
 - le compte de résultat,
 - l'annexe au bilan et au compte de résultat,
 - le détail des postes du bilan et du compte de résultat,
 - le cas échéant, tout rapport du commissaire aux comptes, et en particulier le rapport général sur les comptes annuels,
 - le cas échéant, le compte-rendu de l'expert-comptable sur les comptes annuels.

- 3 - A justifier à tout moment, à la demande du Département, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation des actions, et de faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables. Le Département organise au moins une réunion d'évaluation dans la période de validité de la présente convention, qui permet également l'élaboration du programme d'actions pour l'année suivante.

L'Association s'engage enfin à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution de plus de 50 % du nombre d'initiatives prévues au programme d'actions, d'utilisation des fonds non conforme à leur objet ou de manquements dans la sincérité des bilans techniques et des comptes rendus financiers, la présente convention sera résiliée dans les conditions prévues à l'article 11. Les sommes versées par le Département devront alors lui être restituées par l'Association.

En cas d'inexécution de moins de 30 % du programme d'actions ou de constat que les frais engagés par l'Association et approuvés par le Département sont inférieurs aux sommes versées, le Département peut exiger le remboursement du trop perçu.

Article 7 : OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERES

L'Association s'engage à porter à la connaissance du Département toute modification concernant ses statuts, la composition du bureau et de son conseil d'administration, son commissaire aux comptes et son compte bancaire et à lui communiquer copie des conventions passées avec d'autres partenaires.
L'Association s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant dix ans.

Article 8 : COMPTABILITE - ASSURANCE

L'Association tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.
L'Association doit souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques courus du fait de son activité.
L'Association paye les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce qu'aucun recours à l'encontre du Département ne puisse être exercé.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'Association. Elle prend fin au plus tard le 31 août 2017, après versement du solde de la subvention à l'Association.

Article 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

Article 11 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par le Département si l'Association manque, de façon grave ou répétée à ses obligations. Le Département, en application des dispositions précédentes notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'Association son intention de résilier la convention et les motifs de sa démarche.
L'Association dispose d'un mois pour présenter ses observations sur les griefs énoncés par le Département. A l'issue de cette période, le Département peut procéder à la résiliation de la convention.

Article 12 : CESSATION D'ACTIVITES OU DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'Association après étude de la situation financière en concertation avec le Département, les fonds associatifs doivent être restitués au prorata des sommes versées par celui-ci.

Article 13 : LITIGES

Les parties conviennent de chercher une solution amiable aux litiges éventuels. Ceux qui n'auront pu être résolus de cette façon seront déférés au Tribunal administratif de Melun.

Fait à *Cetel*

L'Association,
(nom et qualité du signataire)

MISSE Chistian
M. M.

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Vice-Président

Daniel GUERIN

ANNEXE A LA CONVENTION
Programme d'actions

L'Association s'engage, selon les conditions prévues dans la convention à réaliser le programme d'actions figurant ci-dessous et dans les conditions détaillées dans les fiches actions jointes.
Le Département décide d'accorder à chacune des actions et de manière prévisionnelle les subventions indiquées ci-après.

I - Objectif : « Favoriser l'accès de tous aux activités physiques et sportives »

- Action organisée dans le cadre des « Jeux du Val-de-Marne » :
- * Jeux du Val-de-Marne subvention prévisionnelle : 200 € (avance : 120 €) Fiche action N°1
- Manifestations exceptionnelles :
- * Générations Basket subvention prévisionnelle : 500 € (avance : 250 €) Fiche action N°2
- * Fête du mini-basket subvention prévisionnelle : 5 000 € (avance : 2 500 €) Fiche action N°3
- Initiative Particulière :
- * Journée du basket féminin subvention prévisionnelle : 1 600 € (avance : 800 €) Fiche action N°4

FINANCEMENT PREVISIONNEL TOTAL POUR CET OBJECTIF : 7 300 € (AVANCE TOTALE : 3 670 €)

II - Objectif : « Favoriser l'accès au meilleur niveau de compétition »

- Stage sportif :
- * Détection joueurs subvention prévisionnelle : 1 800 € (avance : 900 €) Fiche action N°5

FINANCEMENT PREVISIONNEL TOTAL POUR CET OBJECTIF : 1 800 € (AVANCE TOTALE : 900 €)

III - "Autre(s) aide(s)":

- Subvention de fonctionnement Subvention 11 000,00 €

TOTAL GENERAL DU FINANCEMENT PREVISIONNEL : 20 100,00 €
(AVANCE : 15 570,00 €)

La subvention prévisionnelle du Conseil départemental représente ainsi 43.96% du montant total des dépenses prévisionnelles des actions envisagées dans le cadre de la convention (hors subvention de fonctionnement).

Formule de calcul : $\text{total du financement prévisionnel (hors subvention de fonctionnement)} \times 100 / \text{total du coût des dépenses sans les recettes} = \% \text{ de subventionnement accordé par le département.}$

En outre, l'Association bénéficie d'une subvention départementale d'un montant prévisionnel de 23 000,00 € dans le cadre des Challenges du Président.



ANNEXE A LA CONVENTION
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DU VAL-DE-MARNE
Fiche action N° 1

Objectif : Favoriser l'accès de tous aux Activités Physiques et Sportives

Participation aux Jeux du Val-de-Marne

S'agit-il d'une action :

réitérée

Synthèse des objectifs opérationnels de l'action :

Promouvoir la pratique du basket-ball, initier un nouveau public à cette discipline et attirer de nouveaux licenciés dans nos clubs dans le cadre des journées Sensations Sports.

Caractéristiques du public visé :

Jeunes val-de-marnais

Date(s) et lieu(x) prévu(s) pour son déroulement :

18 et 19 juin 2016 au Parc interdépartemental des sports et des loisirs du Tremblay à Champigny-sur-Marne.

Nombre de jour(s) (d'heures) effectif(s) d'activité :

2 jours

Nombre total de participants prévus : 110

Dont stagiaires ou participants : 100

Dont encadrement technique : 10

Qualifications : BE 1

Budget Prévisionnel

	Dépenses	Recettes	Observations
Transport			
Intervenants			
Matériels	200,00 €		
Textiles	100,00 €		
Repas/Hébergement			
Contribution des participants			
Aide non départementale			
TOTAL	300,00 €	0,00 €	

DEFICIT	300,00 €
----------------	-----------------

Subvention prévisionnelle : 200 €

Dont avance de subvention de 60 % soit 120 €

Reste à la charge du Comité : 100 €

ANNEXE A LA CONVENTION
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DU VAL-DE-MARNE
Fiche action N° 2

Objectif : Favoriser l'accès de tous aux Activités Physiques et Sportives

MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

GENERATIONS BASKET

S'agit-il d'une action :

- nouvelle
 réitérée

Synthèse des objectifs opérationnels de l'action :

Initiation, découverte, perfectionnement, développement du basket féminin, poursuivre le développement du Mini Basket et favoriser le jeu en 3 contre 3.

Caractéristiques du public visé :

Licencié(e)s des clubs de basket-ball du Val-de-Marne dans les catégories U7 et U9 (Mini Poussin(e)s), U11 (Poussin(e)s), U13 (Benjamin(e)s), U15 (Minimes) et U17 (Cadet(te)s).
Jeunes val-de-marnais de 6 à 12 ans.

Date(s) et lieu(x) prévu(s) pour son déroulement :

Cette action se déroule dans le Val-de-Marne, pendant les vacances scolaires (hors été). Le lieu (gymnase) est déterminé par le Comité, sur proposition des clubs.

Nombre de jour(s) (d'heures) effectif(s) d'activité :

10 jours (du lundi au vendredi)

Nombre total de participants prévus : 260

Dont stagiaires ou participants : 200

Dont encadrement technique : 2

Qualifications : BE 1

Dont autres encadrants / bénévoles mobilisés : 58

Budget Prévisionnel

	Dépenses	Recettes	Observations
Transport			
Intervenants	900,00 €		
Matériels			
Textiles			
Repas/Hébergement			
Contribution des participants			
Aide non départementale			
TOTAL	900,00 €	0,00 €	
DEFICIT		900,00 €	

Subvention prévisionnelle : 500 €

Dont avance de subvention de 50 % soit 250 €

Reste à la charge du Comité : 400 €

ANNEXE A LA CONVENTION
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DU VAL-DE-MARNE
Fiche action N° 3

Objectif : Favoriser l'accès de tous aux Activités Physiques et Sportives

MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

FETE DU MINI BASKET

S'agit-il d'une action :

- nouvelle
 réitérée

Synthèse des objectifs opérationnels de l'action :

Créer un moment fort en fin de saison sportive, fédérer les énergies départementales, rassembler toutes les écoles de basket-ball du Val-de-Marne, fidéliser les jeunes basketteurs, ouvrir la fête aux écoles primaires de la ville hôte et développer le basket féminin.

Caractéristiques du public visé :

Licencié(e)s Mini Basket des clubs de basket-ball du Val-de-Marne et enfants des écoles primaires de la ville hôte.

Date(s) et lieu(x) prévu(s) pour son déroulement :

28 et 29 Mai 2016 à Charenton-le-Pont.

Nombre de jour(s) (d'heures) effectif(s) d'activité :

2 jours

Nombre total de participants prévus : 950

Dont stagiaires ou participants : 750

Dont autres encadrants / bénévoles mobilisés : 200

Budget Prévisionnel

	Dépenses	Recettes	Observations
Transport			
Intervenants			
Matériels	6 500,00 €		
Textiles	5 500,00 €		
Repas/Hébergement	1 000,00 €		
Contribution des participants			
Aide non départementale			
TOTAL	13 000,00 €	0,00 €	
DEFICIT		13 000,00 €	

Subvention prévisionnelle : 5 000 €

Dont avance de subvention de 50 % soit 2 500 €

Reste à la charge du Comité : 8 000 €

ANNEXE A LA CONVENTION
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DU VAL-DE-MARNE
Fiche action N° 4

Objectif : Favoriser l'accès de tous aux Activités Physiques et Sportives

INITIATIVE PARTICULIERE
JOURNEE DU BASKET FEMININ

S'agit-il d'une action :

- nouvelle
 réitérée

Synthèse des objectifs opérationnels de l'action :

Rassembler toutes les jeunes basketteuses du département, fidéliser les licenciées féminines et promouvoir le basket féminin.

Caractéristiques du public visé :

Licenciées des clubs de basket-ball du Val-de-Marne dans les catégories U13 (Benjamines), U15 (Minimes Filles) et U17 (Cadettes).

Date(s) et lieu(x) prévu(s) pour son déroulement :

16 Mai 2016 à Arcueil

Nombre de jour(s) (d'heures) effectif(s) d'activité :

1 jour

Nombre total de participants prévus : 250

Dont stagiaires ou participants : 200

Dont autres encadrants / bénévoles mobilisés : 50

Budget Prévisionnel

	Dépenses	Recettes	Observations
Transport			
Intervenants			
Matériels	500,00 €		
Textiles	2 000,00 €		
Repas/Hébergement	300,00 €		
Contribution des participants			
Aide non départementale			
TOTAL	2 800,00 €	0,00 €	
DEFICIT		2 800,00 €	

Subvention prévisionnelle : 1 600 €

Dont avance de subvention de 50 % soit 800 €

Reste à la charge du Comité : 1 200 €



ANNEXE A LA CONVENTION
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DU VAL-DE-MARNE
Fiche action N° 5

Objectif : Favoriser l'accès au meilleur niveau de compétition

STAGE SPORTIF

DETECTION DES JOUEURS

S'agit-il d'une action :

- nouvelle
- réitérée

Synthèse des objectifs opérationnels de l'action :

Détection des futurs potentiels, perfectionnement des joueurs et sélection des meilleurs éléments.

Caractéristiques du public visé :

Licencié(e)s des clubs de basket-ball du Val-de-Marne dans les catégories U11 (Poussin(e)s)
2^{ème} année et U13 (Benjamin(e)s)

Date(s) et lieu(x) prévu(s) pour son déroulement :

Février - Mars 2016 (vacances scolaires d'Hiver) : 1 stage pour les masculins, 1 stage pour les féminines

Avril - Mai 2016 (vacances scolaires de Pâques) : 1 stage pour les masculins, 1 stage pour les féminines

Octobre - Novembre 2016 (vacances scolaires de la Toussaint) : 1 stage pour les masculins, 1 stage pour les féminines dans les gymnases du Val-de-Marne

Nombre de jour(s) (d'heures) effectif(s) d'activité : 24 jours

Nombre total de participants prévus : 109

Dont stagiaires ou participants : 100 (50 masculins et 50 féminines)

Dont encadrement technique : 6

Qualifications : BE 1 et BE 2

Dont autres encadrants / bénévoles mobilisés : 3

Budget Prévisionnel

	Dépenses	Recettes	Observations
Transport			
Intervenants			
Matériels	3 500,00 €		
Textiles			
Repas/Hébergement	200,00 €		
Contribution des participants			
Aide non départementale			
TOTAL	3 700,00 €	0,00 €	
DEFICIT		3 700,00 €	

Subvention prévisionnelle : 1 800 €

Dont avance de subvention de 50 % soit 900 €

Reste à la charge du Comité : 1 900 €